

A.R. 18.5.2026 M.B. 29.5.2026
En vigueur 1.7.2026

- [Modifier](#)
- [Insérer](#)
- [Enlever](#)

Article 17ter. – MEDECIN SPECIALISTE A L'EXCEPTION DU MEDECIN SPECIALISTE EN RADIODIAGNOSTIC – RADIODIAGNOSTIC

"Article 17ter. Imagerie médicale.

Radiodiagnostic.

A.

...

5° Système vasculaire :"

...

464332 464343 Phlébographie digitale d'un membre ou d'un segment de membre N 125

Les prestations n^{os} 464155-464166, 464170-464181, 464192-464203, 464236-464240, 464273-464284, 464295-464306 et 464310-464321 comprennent les examens éventuels sans produit de contraste au cours de la même vacation.

~~Angiographies de soustraction digitale.~~

~~Angiographie de soustraction digitale après administration intraveineuse de produit de contraste quel que soit le nombre d'injections de produit de contraste, quel que soit le nombre de régions ou organes explorés, y compris toutes les manipulations, avec documentation sur film transparent des images significatives :~~

~~464516 464520 Avec placement d'un cathéter dans la veine cave N 190~~

~~464531 464542 Les autres cas N 140~~

~~Les prestations n^{os} 464516-464520 et 464531-464542 ne peuvent pas être cumulées avec la prestation n° 461532-461543."~~

...

"B. Les médecins agréés pour une spécialité autre que le radiodiagnostic sont autorisés, pour les malades qu'ils soignent dans le cadre de leur spécialité, à porter en compte uniquement les prestations suivantes pour lesquelles les honoraires sont fixés en prenant comme base des valeurs relatives égales à 100 % des valeurs inscrites dans la nomenclature pour autant qu'ils n'en confient pas l'exécution à d'autres."

...

2° les prestations suivantes reprises au point A.:"

...

"e) 463691-463702, 463713-463724, 464155-464166, 464170-464181, 464192-464203, 464236-464240, ~~464516-464520, 464531-464542,~~ lorsqu'elles sont effectuées par un médecin spécialiste en cardiologie;"